

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 165

Artikel: Jura : les retombées de la sagesse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015741>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

seurs gauchisants soutenus et approuvés par le chef de l'instruction publique, encouragent la contestation, la drogue et l'anarchie.»

Ce discours devait entraîner le départ du chef du Département de l'instruction publique, qui assistait à la cérémonie et qui déposera plainte quelques jours plus tard : il ne constitue pourtant pas une surprise. Sympathisant du mouvement « vigilance », l'orateur avait annoncé son intention de prononcer le 30 décembre des paroles qui feraient du bruit. Plus encore, l'attaque de la Restauration ne fait que couronner une campagne qui n'a cessé de s'amplifier à l'approche de l'Escalade à la mi-décembre. Les réunions à cette date des sociétés patriotiques que sont les Vieux Grenadiers et la Compagnie de 1602, organisatrice du cortège de l'Escalade, sont traditionnellement placées sous le signe de l'attachement au passé de Genève. La tradition a été respectée cette année. Mais le ton était plus agressif, l'attaque plus directe. La plus spectaculaire est venue du chef du Département de justice et police, le conseiller d'Etat radical Henri Schmitt. « Le Vieux Grenadier que je suis, devait-il avouer au banquet de la Société des Vieux Grenadiers, aimerait se livrer à quelques saintes indignations qu'il doit réfréner pourtant en tant que président du Conseil d'Etat... mais votre civisme saura sans nul doute distinguer. » Judicieuse remarque, qui n'était pas superflue, puisque l'orateur lance alors un appel très net à une mobilisation active pour la défense des valeurs traditionnelles. Et selon la presse, le président du Conseil d'Etat déclara notamment : « La situation à Genève est curieuse et grave : une « élite » de 400 jeunes intellectuels conteste actuellement la règle du jeu démocratique, provoquant des troubles dont certains auraient pu se terminer tragiquement... »

« Lorsqu'un danger extérieur menace nos libertés, Genève sait, elle l'a prouvé, à commencer par l'Escalade, s'unir pour bouter l'ennemi hors de ses murs. En revanche, si ce danger n'est plus à l'extérieur, mais bien dans nos murs, on remarque une certaine passivité de la masse silencieuse, qui laisse faire une minorité d'agitateurs. Genève oublie ses devoirs. C'est maintenant qu'il faut être uni... » Et dans la foulée de cet exorde, le maire de Genève s'en prend ensuite, à son tour, à la subversion qui revêt aussi bien la forme de l'objection de conscience, de l'abstentionnisme que de la fraude fiscale et de la spéculation immobilière.

De telles attaques ne sont pas totalement nouvelles, surtout dans la bouche de M. Schmitt qui joue volontiers la carte, électoralement payante, de l'ordre et de la loi. Les arguments non plus, bien que depuis 1968, ils ont subi des modifications qui ne sont pas de détail. Le complot international, cher au ministre français de l'Intérieur, a disparu. Les gauchistes ne sont plus seuls visés. On les amalgame avec les spéculateurs et les fraudeurs. Le danger s'est précisé. Il est maintenant à l'intérieur de la Cité. Mais il s'est aussi personnalisé. Enfin il ne réside pas seulement dans l'activité des minorités agissantes, mais aussi dans la passivité de la majorité silencieuse. Le temps des dénonciations est passé. Voici venir celui de la mobilisation.

Tout cela étant connu, la campagne civique que Genève connaît depuis plusieurs semaines appelle déjà quelques premiers commentaires.

Le plus grave danger de cette dernière ne provient pas tant de sa violence, ou de sa fausseté, que de son ambiguïté. Certes le chef du Département de justice et police a rappelé à plusieurs reprises, dans la presse comme au Grand Conseil, son opposition à voir se créer polices parallèles et groupes d'action civique. Mais des paroles comme celles du 12 décembre, telles que la presse du moins les rapportent, ne correspondent pas exactement à cette politique. Si l'orateur les a prononcées dans l'euphorie d'un banquet un peu trop patriotique, c'est une légèreté bien coupable. Car il ne peut pas ne pas savoir que dans divers milieux militaires ou politiques, on attend avec impatience le moment de passer à l'action contre la contestation et que l'on s'y prépare même. L'appel à la majorité silencieuse peut donc être interprété comme le signal de l'action.

Du moins ne fait-on rien, bien au contraire, pour éviter les malentendus, tout en reconnaissant par ailleurs que le recours à l'initiative privée pour maintenir l'ordre serait le point de départ d'une escalade de violence qui ne pourrait être que préjudiciable à la démocratie et aux autorités que l'on entend défendre.

La seconde remarque est que, face à la puissance réelle, aux actions concrètes, aux troupes des contestataires, cette mobilisation civique apparaît comme singulièrement disproportionnée. Il suffirait donc de 400 « intellectuels » — on évitera de demander à M. Schmitt une définition de ce mot pour lui enlever toute tentation de sortir son revolver — pour menacer l'ordre public, les autorités, la société. Nous sommes en plein délire, ou en plein mensonge politique.

Mais il est possible que ce dernier ne paye pas. Déjà quelques jours après les fêtes de l'Escalade, un membre de la Compagnie de 1602, après avoir participé au cortège commémoratif, écrivait dans le « Courrier de Genève » le malaise qu'il avait ressenti en entendant les discours du 12 décembre. « On y parle du rôle civique que l'Etat voudrait assigner à notre compagnie, rôle qui s'apparente plutôt à celui d'une police parallèle. Ces tendances me paraissent révélatrices d'une mentalité, hélas fort répandue chez nous : frappe — et frappe mal — là où on ne veut pas s'interroger plus loin. »

« ... Oui, l'ennemi ce sont les affairistes, les spéculateurs et leurs alliés, ceux qui les laissent faire. »

« Ces gens-là et non les 400 gauchistes nous volent notre patrie... »

Paroles de bon sens qui sont peut-être partagées par un grand nombre de citoyens. La section genevoise de la société des sous-officiers, pour sa part, a invité personnellement le conseiller d'Etat Chavanne à son assemblée, placée sous le signe du service du pays et du respect des autorités, pour marquer sa désapprobation des attaques publiques lancées contre des autorités démocratiquement élues.

Quelles que soient les motifs réels de cette dernière association, c'est le rappel qu'il y a, malgré tout, en politique, une limite à la crédibilité du mensonge, quoi que prétendent les ambitieux et les roubards.

Jura: les retombées de la sagesse

Sur le double plan de la médiation entre les parties en cause et du déblocage de l'impasse jurassienne, pour la Commission Petitpierre, c'est l'échec. Les cinq « Sages », qui se retirent sous leur tente, concluent leur deuxième rapport « Jura » par un pathétique appel aux hommes de bonne volonté, fondé sur la lapalissade ambiguë selon laquelle le destin du Jura est désormais entre les mains des seuls Jurassiens.

« Somme toute, remarquait un conseiller national socialiste romand, les « Sages » ont bien rempli la seule mission que l'on pouvait attendre d'eux : geler la situation pendant plus d'un an. »

Cette observation désabusée prend chez d'autres observateurs la forme de l'inquiétude : « On a bien peur, écrit le rédacteur en chef du « Journal du Jura » (Bienne), que le fossé ne subsiste plus large, plus profond, plus inquiétant, plus déplorable que jamais ».

Non sans amertume, M. Petitpierre et ses collègues peuvent considérer les retombées de leur travail. Les séparatistes annoncent un durcissement de leur action et, au seuil du 25^e anniversaire de leur mouvement, appellent le peuple à admettre « les actes durs, contrariants ou inhabituels », en tant que moyens nécessaires pour faire progresser la cause du Jura.

Déçue parce qu'insuffisamment soutenue par ceux qui l'avaient enfantée, la « Troisième force » voit se refermer la porte étroite d'une solution basée sur un statut d'autonomie du Jura — « large et généreux » — à l'intérieur du canton de Berne.

Seuls ceux qui sont hostiles à tout changement du statu quo semblent pavoiser.

Devant cette impasse, le Conseil fédéral, par la voix de M. Pierre Graber à Paris, se voit contraint d'annoncer qu'il se saisira prochainement du « dossier Jura », plus brûlant, selon notre ministre des affaires étrangères, que celui du Marché commun.

De sages experts

Petit fait fort révélateur, M. Petitpierre et ses amis n'ont jamais eu droit au label de « médiateurs » qu'ils s'étaient donné. D'emblée on les a appelés les « Sages ».

Ils rejettent aujourd'hui l'échec de la médiation et, partiellement, l'absence de tout déblocage de la situation, sur l'attitude négative des séparatistes. En termes très vifs, ils reprochent au Rassemblement jurassien d'avoir constamment mis les pieds contre le mur et d'avoir refusé d'entrer dans le « jeu démocratique ».

Le refus des séparatistes d'entamer une discussion sur des bases qui ne leur convenaient pas, n'a toutefois pas empêché les « Sages » de se mettre à la tâche et, finalement, de prendre position. Un tel choix — mise à l'écart du R.J. — les amena indirectement à passer du rôle potentiel de médiateurs à celui d'experts. Illustration du phénomène, dans leur premier rapport de mai 1969, ils se sont bornés à modifier légèrement le contenu du projet constitutionnel du gouvernement bernois. Opérant une singularité volte-face par rapport à 1959, ce dernier proposait l'inscription du droit de libre disposition du Jura dans la constitution cantonale. A cette occasion, les « Sages » étaient parvenus à faire admettre que le recours à ce droit ne devait pas intervenir avant que n'ait été proposé aux Jurassiens un « statut d'autonomie ». Jouant à nouveau les conseillers, ils se limitent, dans leur deuxième rapport, à un commentaire critique du projet de « statut du Jura » établi par le gouvernement et qualifié d'insuffisant par la « Troisième force ».

Le droit des peuples

La réflexion sur les notions de peuples, de nationalités, d'ethnies, lâchons le mot, a toujours embarrassé profondément la gauche française, marquée par le centralisme jacobin.

Dans ce domaine toutefois, une évolution apparaît. Le PSU français s'apprête à tenir un congrès « des minorités ethniques de France ». De nombreux hommes de gauche ont pris fait et cause pour l'autonomie de la Bretagne. Le fait national basque a été démontré par Jean-Paul Sartre.

Aujourd'hui, les séparatistes affirment précisément que la solution du problème passe d'abord par une définition claire de la notion de « peuple Jurassien », inscrite d'ailleurs depuis 1950 dans la Constitution bernoise.

Le Rassemblement jurassien pose en principe que le « peuple jurassien », seul appelé à choisir le destin du Jura, ne recouvre pas l'ensemble des citoyens établis dans le Jura. Sur ce point, les « Sages », en stricte application de la Constitution fédérale, confirment que le scrutin ne peut être ouvert qu'aux citoyens suisses domiciliés depuis trois mois au moins dans le Jura.

Le R.J. rejette une telle conception, qui ouvre notamment les urnes à toute une catégorie de citoyens refusant eux-mêmes de se considérer comme Jurassiens et la ferme aux Jurassiens de l'extérieur, restés profondément attachés à leur pays.

Pour l'instant, les séparatistes n'ont pas pris de position sur ce point. Il doit, selon eux, faire l'objet de la négociation à mener sous l'égide de médiateurs. Comme contribution au débat, ils ont produit les expertises des professeurs Veiter et Ermacora, spécialistes du « Droit des peuples ».

On peut discuter les conclusions de ces experts, mais il faut reconnaître, en accord avec plusieurs éminents juristes suisses, que ces rapports méritent réflexion, notamment dans les rangs de la gauche.

Les contradictions de Berne et des « Sages »

« Les lois doivent être votées par ceux auxquels elles s'appliquent », affirment, en se référant à Cap-

tant, les « Sages » et le gouvernement bernois. Tous deux refusent d'introduire des discriminations dans l'électorat jurassien et d'élargir le vote aux Jurassiens de l'extérieur. Cette règle de droit vaut pour les lois, mais peut-elle s'appliquer automatiquement à un scrutin d'autodétermination d'un peuple ? Voilà la question centrale.

Notons en passant que l'application du droit prôné par les « Sages » et Berne, crée tout de même une discrimination : les étrangers, établis depuis longtemps dans le Jura, et qui devront aussi « subir » le choix opéré, ne participeront pas au scrutin. Dans la logique de la règle, ils devraient pourtant être admis à voter.

Il est en outre piquant de relever que le gouvernement bernois ne craint pas, actuellement, d'associer directement les Jurassiens de l'extérieur à d'importantes entreprises intéressant le Jura. Dans le domaine culturel, des associations telles que l'Institut jurassien et la Société jurassienne d'émulation, jouent un rôle de premier plan et sont subventionnées par l'Etat. Or, 80 % des membres de l'Institut sont domiciliés à l'extérieur du Jura et l'Emulation comprend plusieurs sections externes actives. De plus, ces deux associations ont été consultées par la « Commission des vingt-quatre » (1968) et considérées comme interlocuteurs valables par celle-ci, dans sa recherche des « données actuelles du problème jurassien ». Dans l'optique officielle, ces Jurassiens que l'on consulte aujourd'hui ne pourront pas s'exprimer demain. Il y a là aussi matière à réflexion.

Echec : une incapacité et une crainte

L'échec de l'entreprise de M. Petitpierre et de ses collègues réside essentiellement dans leur incapacité à saisir la spécificité d'un mouvement tel que le Rassemblement jurassien, et, dans leur crainte de bousculer l'ordre juridique établi.

En dépit du caractère excessif que présente cette appellation à son égard, le Rassemblement jurassien doit être assimilé à un « mouvement de libération nationale ». Regroupant un éventail d'hommes allant de l'extrême droite à l'extrême gauche, il ne saurait notamment être comparé à un parti politique. L'objectif qu'il s'est assigné — création d'un canton du Jura — ne souffre point de compromis et le conduit, dans le système juridique suisse actuel, à adopter une attitude et des méthodes révolutionnaires.

« Si vous voulez parler solution de compromis — statut d'autonomie du Jura — adressez-vous à la « Troisième force », peuvent déclarer les séparatistes. Sur ce point, ils ne cachent pas toutefois que la mise en place d'un large statut d'autonomie, en raison de sa dynamique interne, permettrait de déboucher certainement sur la création d'un canton du Jura.

En fait, l'existence de la « Troisième force » permet la politique de durcissement du RJ. Il n'a en effet plus à se préoccuper de séduire les partisans de cette tendance.

Bref, les « Sages » ne l'ont pas saisi, le RJ ne peut, sous peine d'être infidèle à sa cause, s'engager dans une négociation qu'à la condition qu'elle lui offre, à terme du moins, la certitude de pouvoir réaliser son but.

Autre raison de l'échec des « Sages », le caractère timoré de leur « sagesse ». Eux qui n'ont plus rien à perdre, ni à gagner, pouvaient tenter de bousculer l'opinion helvétique et jurassienne, encore profondément marquée par l'affirmation, maintes fois répétées jusqu'au 1^{er} mars 1970¹, que la création d'un canton du Jura n'était constitutionnellement pas possible.

Aujourd'hui, les « Sages » admettent que la revendication séparatiste est parfaitement légitime. Mais, ils refusent d'aller jusqu'au bout de leur démarche et d'affirmer, par exemple, que la création d'un vingt-troisième canton réparera une grave erreur historique.

Il est vrai que de nombreux habitants du Jura s'affirment hostiles à l'avènement d'un canton. Mais, cette opposition interne est, dans une large mesure, le fruit de la politique bernoise et de l'indifférence,

sinon de l'hostilité, des autorités helvétiques, qui trop longtemps ont assimilé le séparatisme à un mouvement anachronique et en ont nié la légitimité. Si, au lieu de s'appuyer sur la division du Jura, voire de la renforcer, les « Sages » avaient proposé par exemple — en tant qu'experts — la création d'un nouveau canton, il est certain qu'ils auraient pu renverser la situation et provoquer une profonde mutation dans les attitudes, tant en Suisse que dans le Jura.

Connaissant les personnalités de cette commission, pouvait-on raisonnablement espérer un tel dénouement ?

D'autres orientations, par contre, sont généralement autorisées : on a pu voir dans certaines casernes suisses des panneaux d'affichage où le communisme et des chefs d'Etats communistes étaient mis en pièces ; où l'on donnait la liste de toutes les organisations communistes et assimilées en Suisse, avec le conseil de s'en méfier. On a pu entendre un colonel vaudois exposer pendant près d'une heure (durant le temps de travail) son opinion personnelle sur le livre rouge de la défense civile, vilipender la presse, sans qu'au terme de sa conférence une discussion soit ouverte. Il faut donc distinguer...

En fait la hiérarchie militaire a peur de la démocratie ; elle gonfle l'importance des actions contestataires contre l'armée et crée un système de contrôle qui dépasse largement le but initial. Toute activité politique qui vise à modifier même légalement les institutions devient suspecte. L'armée telle qu'elle existe actuellement, les obligations militaires deviennent un but en soi qu'il faut défendre à tout prix. On veut maintenir une cohésion idéologique artificielle puisqu'elle n'existe plus en réalité. Or l'armée n'est pas un but, elle n'est qu'un moyen, parmi beaucoup d'autres. Elle peut et doit évoluer. En refusant la vie démocratique en son sein, l'armée nie sa fonction propre qui est d'être au service de la démocratie. Elle montre ainsi au grand jour qu'elle est aux ordres d'une minorité. Qu'elle ne s'étonne donc pas d'être mise en question toujours plus radicalement.

Jean-Daniel Delley

L'armée a peur de la démocratie

Tout a commencé par la promulgation d'une ordonnance du Département militaire fédéral visant à organiser la lutte contre les activités hostiles à l'armée. Ce n'est que grâce aux révélations d'un conseiller national socialiste que l'opinion publique a pu prendre connaissance de cette ordonnance. L'armée a peur. Peur de quoi ? De quelques tracts distribués aux examens préparatoires de gymnastique et dans certaines écoles de recrues ? Peut-être. Mais ne s'agit-il pas surtout d'un prétexte ?

On assiste depuis plusieurs mois, dans le cadre des cours de répétition, au lancement de pétitions qui demandent un statut pour les objecteurs de conscience et la création d'un service civil. Les citoyens-soldats ne font qu'exercer un droit qui leur est reconnu par l'article 54 de la Constitution fédérale. C'est ainsi que des unités jurassienne, haut-valaisanne, genevoise et dernièrement vaudoise, ont adressé de telles pétitions aux autorités fédérales. Or l'exercice de ce droit déplaît profondément aux dirigeants militaires : en service, disent-ils, le citoyen-soldat n'est plus que soldat ; les antagonismes politiques doivent disparaître lorsqu'on endosse le gris-vert ; l'armée est un corps homogène qui ne peut tolérer en son sein la discussion et l'action politiques. Il y a même eu des sanctions : on sait qu'un caporal valaisan a écopé de huit jours d'arrêts pour avoir récolté des signatures pendant les heures de repas. En effet, si l'interdiction des pétitions n'est constitutionnellement pas possible, les restrictions sont draconiennes : la récolte est tolérée uniquement entre l'appel du soir (18-19 heures) et l'appel en chambre (23-24 heures) et hors des locaux militaires. Si l'on soustrait les exercices de nuit et les manœuvres, il reste peu de temps.

Il y a d'autres difficultés encore : il est facile pour un commandant de « reprendre en main » son unité (théories, entretiens personnels) ; il existe une crainte latente parmi la troupe, qui souvent méconnaît ses droits et qui est dans la quasi impossibilité de s'organiser ; alors que la hiérarchie, elle, dispose de toutes ses « heures de travail » et de toute l'organisation militaire pour répandre ses idées et lutter contre les pétitionnaires.

Deux exemples encore qui illustrent bien l'insécurité qui règne dans les milieux militaires et la volonté de briser toute opposition au sein de l'armée.

Les cadres d'un bataillon vaudois ont reçu l'ordre de signaler immédiatement à leur supérieur toute activité contre l'armée qu'ils auraient pu constater, même pendant le temps libre. Mais qu'entend-on par activités contre l'armée ? Sabotage, incitation à la désertion. Probablement. Mais aussi pétition pour le service civil. Des officiers ont été réprimandés, qui n'avaient pas cru bon de mettre au courant leur chef qu'une pétition circulait dans leur unité. Chaque commandant d'unité doit rédiger à l'intention de son supérieur hiérarchique un rapport de fin de cours ; l'une des rubriques est intitulée « activités contre l'armée » ; c'est dans le cadre de cette rubrique que les responsables d'une pétition lancée dernièrement dans une troupe vaudoise ont été interrogés plusieurs heures. On voit l'extension qui est donnée à ces « activités ». En fait on exige des officiers qu'ils pratiquent la délation et on assimile toute activité politique « mal orientée » à de la subversion.

Un capitalisme qui oublie la capitalisation des bénéfices (bis)

L'initiative populaire en vue de l'introduction par la Confédération d'une assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur et les cycles, lancée par la VPOD, a déjà provoqué la réaction des assurances privées. La presse a largement reproduit des extraits d'une prise de position de la publication « Assurance Information ». On y retrouve les critiques habituelles contre la prise en charge d'un secteur privé par la collectivité publique : rigidité des règlements d'un établissement officiel, absence de concurrence, lourdeur de l'appareil administratif public, etc. Rien de nouveau jusqu'à là.

« Assurance Information » veut démontrer ensuite que le reproche que l'on fait aux compagnies d'assurances de vouloir réaliser des profits exagérés est sans fondement. Voici la démonstration chiffrée :

Sociétés d'assurance	Primes encaissées	Dividendes distribués	Dividendes en % des primes encaissées
A	1616	18,15	1,1 %
B	995	11,25	1,1 %
C	233	2,00	0,9 %
D	148	1,00	0,7 %

Et de conclure : « Aucun assuré ne « sacrifie » plus de 1,1 % de ses primes aux actionnaires ». On est tenté d'applaudir tant la duperie est monumentale.

Rappelons certaines réalités : « Le coefficient d'autofinancement de l'économie suisse, c'est-à-dire la part des amortissements et des bénéfices non distribués des entreprises privées et publiques dans l'investissement intérieur brut, s'élevait en 1958 à 70 % ; en 1965, on l'estimait à 49 % environ » (chiffres UBS). En 1967 il remontait à quelque 55 %. Ainsi, l'essentiel des bénéfices des entreprises n'est pas distribué, ni prélevé par les impôts au niveau de l'actionnaire. Il est réinvesti. Il en résulte que les actions prennent de la valeur, gagées par les biens de production ou par l'épargne des sociétés placées en dehors de l'entreprise. La conciliation entre les exigences : non-distribution des bénéfices et le profit individuel de l'actionnaire est ainsi réalisée. On se rappelle les difficultés rencontrées par les

¹ Date du vote de l'inscription dans la constitution bernoise du droit de libre disposition en faveur du Jura.